



### Préambule

Ce document a pour but de recenser toutes les règles sanitaires à appliquer durant les heures d'activité à l'EPCA. Il se base sur la décision 174 de la Cheffe du Département (disponible sur [www.epca.ch](http://www.epca.ch)) et les mesures édictées par le Médecin cantonal.

### Principe du port du masque systématique

Chaque personne fréquentant l'enceinte de l'école, soit : les locaux (classes, couloirs), les zones se trouvant aux abords immédiats de l'école (perron, escaliers EST, cours des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages du bâtiment principal, devant les pavillons) ou circulant entre les bâtiments, doit porter un masque, couvrant la bouche et le nez, en tout temps. Les élèves sont responsables de se procurer leurs masques. Un masque mal porté ou pas porté peut conduire à des sanctions allant jusqu'au renvoi sur le lieu de travail.

### Désinfection des mains

Chacun se désinfecte les mains en arrivant à l'école puis plusieurs fois par jour. Des solutions hydro-alcooliques sont disponibles à l'entrée des bâtiments et à chaque étage.

### Gestion des pauses et traçage

Le port du masque reste obligatoire durant les pauses. Toutefois :

- Les élèves peuvent ôter leur masque pour fumer, mais uniquement si les distances interpersonnelles sont strictement respectées (1m50). Ils doivent également s'éloigner des accès aux bâtiments ; **fumer sur les perrons est interdit.**
- Les élèves peuvent **boire et manger mais uniquement assis à une table**, et à condition d'effectuer le traçage au moment où ils ôtent leur masque. Le traçage est obligatoire pour toutes les pauses (matin, midi, après-midi), ne pas le faire peut conduire à des sanctions.

### Casiers, micro-ondes, selecta, déchets

La machine à café, la fontaine à eau et les micro-ondes sont en fonction mais doivent être désinfectés par les utilisateurs.

Les casiers ne sont pas disponibles. Toute demande de dérogation, faite par écrit et accompagnée d'un justificatif (certificat médical), doit être adressée à la direction.

Les déchets sont à mettre en priorité dans les poubelles situées dans les couloirs ou à l'extérieur des bâtiments.

### Sport

La décision 179 de la Cheffe de Département s'applique. Le port du masque est obligatoire, les cours sont donnés en demi-classes et seules les activités permettant le maintien des distances interpersonnelles sont admises. Les élèves doivent désinfecter leur matériel après usage.

Les enseignants de sport peuvent également organiser des activités en extérieur ou en classe.

L'usage des douches est interdit.

### Entretien des bâtiments et du matériel

Les locaux doivent être régulièrement aérés. Durant la pause de midi, les portes des salles de classe restent grandes ouvertes. Dans la mesure du possible, les fenêtres sont ouvertes en imposte. Le matériel (tables, claviers) doit être désinfecté après usage, à chaque changement de local.

### Suspicion de COVID

Si un élève présente l'un des symptômes suivants : toux aiguë sévère sans fièvre, fièvre à partir de 38.5° ou perte complète de l'odorat et du goût, il doit s'annoncer au secrétariat et rentrer chez lui.

Il se réfère ensuite à la procédure éditée par la DGEP et disponible sur [www.epca.ch](http://www.epca.ch).